

DELIBERATION N° DEL-2025-59

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 28 novembre 2025**

OBJET : Décision modificative n°2

Pj:1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Nicolas CARTAILLER, Jean-Michel AZEMA, Annick CHOPARD, Didier DART, Nasséra LEGAL, Stéphane LIBERI, Caroline SAUMADE :

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS:

Frédéric GRAS à Joffrey LEON
Aurélie GENOLHER à Henri CROS
Pierre MAUMEJEAN à Jean-Michel AZEMA
Patrick HIGON à Fabrice VERDIER
Maryse GIANNACCINI à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Olivier JOUVE

Secrétaire de séance :

Nasséra LEGAL

Sur rapport n°1-3 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-59-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Entendu le rapporteur, Monsieur Jacky Rey

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au centre de gestion

Vu, la délibération n° DEL-2025-02 du conseil d'administration en date du 09 janvier 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu, la décision n° DEC-2025-02 en date du 7 février 2025 approuvant le virement de crédit n° 1,

Vu, la délibération n° DEL-2025-24 du conseil d'administration en date du 10 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,

Vu, la délibération n° DEL-2025-40 du conseil d'administration en date du 30 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1,

Contextes, motivations et opportunité :

Considérant ce qui suit :

1) Intégration des frais d'études

L'instruction M57 pose le principe de l'intégration aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) et en cours (compte 231) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 29.135,00 €, pour des dépenses payées sur les exercices antérieurs relatives à divers aux travaux d'aménagements.

Pour l'exercice 2025 et afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire et comptables, il est proposé d'inscrire au budget les crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
041-21351	12.195,00	041-2031	29.135,00
041-2313	16.940,00		
Total	29.135,00	Total	29.135,00

2) Amortissement des biens immobilisés

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

L'amortissement, selon la règle du prorata temporis, est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économique ou du potentiel service qui sont attachés aux biens.

A ce titre, pour l'exercice 2025, il est proposé d'inscrire au budget, afin de procéder aux écritures d'ordre budgétaire et comptables, les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre/article	Montant
042-6811	6.945,00
023	-6.945,00
Total	-

INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre/article	Montant
021	-6.945,00
040-28031	875,00
040-281828	4.575,00
040-281838	1.433,00
040-281848	62,00
Total	-

3) Ajustement de crédits

L'exécution du budget au 31 octobre et les prévisions de dépenses restant à couvrir jusqu'à fin 2025 nécessitent des ajustements de crédits sont tant sur la section fonctionnement que sur celle d'investissement.

➤ Sur la section de fonctionnement

Les ajustements de crédits proposés sont sans impact financier tel que proposés ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre/article	Montant
011-61521	1.000,00
011-61558	1.000,00
011-6156	1.400,00
011-62261	1.550,00
011-62268	3.100,00
011-6227	-12.050,00
011-6232	1.500,00
011-6234	-1.500,00
011-6262	2.800,00
011-6283	1.200,00
012-6218	4.700,00
012-6336	7.300,00
012-64131	-78.800,00
012-64132	12.500,00
012-64138	32.000,00
012-6415	27.000,00
012-642	-4.700,00
012-6451	-5.000,00
012-6453	-5.450,00
012-6455	4.200,00
012-6456	2.050,00
012-64731	4.200,00
012-6474	-8.800,00
012-6488	8.800,00
65-65315	5.400,00
65-65811	-11.400,00
65-65818	6.000,00
Total	-

➤ Sur la section d'investissement

Les ajustements proposés nécessitent l'inscription de crédit tel que proposés ci-après :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
20-2051	1.650,00		
21-21578	-3.310,00		
21-21838	4.500,00		
		13-1318	2.840,00
Total	2.840,00	Total	2.840,00

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée et annexée ;

Article 2 :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance

Nasséra LEGAL



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03-12-2025
- La publication par voie électronique le : 03-12-2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/11/2025

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Nîmes, le 28/11/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration (2), réunie en session Ordinaire

A Nîmes, le 28/11/2025

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

M Fabrice VERDIER, le Président	
M Jacky REY, le Vice-président	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/12/2025, et de la publication le 01/12/2025

A Nîmes, le 01/12/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251128-DEL-2025-59-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025